

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20230522-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 22 Mai 2023

Considérant que pour répondre aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes souhaite apporter un soutien financier aux particuliers qui rénovent leur logement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux décisions prises lors du comité technique qui s'est tenu le 20 octobre 2023 en présence de :

- M. Jean-Philippe LHOTELAIS, Maire de CROTTET
- M. Jean-François CARJOT, Adjoint au Maire de VONNAS
- M. Jean-Louis GIVORD, Adjoint au maire de VONNAS
- M. Sébastien SCHAUVING, Maire de LAIZ
- M. Guy DUPUIT, Maire de MEZERIAT
- M. Michel MARQUOIS, Maire de PONT-DE-VEYLE

La Communauté de Communes de la Veyle accorde les subventions maximum suivantes :

Nom-Prénom	Commune	Nature travaux	Montant maximum de la subvention accordée
PIN Yvette	MEZERIAT	Travaux autonomie de la personne	167 €
PENIN Léa Jocelyne	VONNAS	Travaux autonomie de la personne	622 €

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 31/10/2023

Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 13/11/2023

Transmis en Préfecture le : 13/11/2023

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20231113-20231113-02DP-AI
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023